

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 DÉCEMBRE 2015
Compte-rendu

L'an deux mil quinze, le seize décembre à 20H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Marie-Claude HEURTEAUX, Maire.

PRESENTS : Mme HEURTEAUX Marie-Claude, Mme BLONDEL Françoise, M. IMBAULT Xavier, Mme PORTEJOIE Sophie, Mme BAUDRY Nathalie, M. BEAUMONT François, M. BOISSIERE Sébastien

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTINS Carminda (donne pouvoir à Mme PORTEJOIE)
M. MEYER Eric (donne pouvoir à Mme HEURTEAUX)
M. GRIFFON Jean- Philippe (donne pouvoir à M. IMBAULT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PORTEJOIE Sophie

1/. Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Octobre 2015 est adopté et signé.

2/. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CCESE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-18, L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-PREF.DRCL/642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne à seize communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/689 du 22 novembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne suite au transfert de la compétence « périscolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la CCESE et révision correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2014-072 du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ; créée en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les statuts de la CCESE,

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2014 par les communes membres de la CCESE et approuvé le 19 octobre 2015,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant par ailleurs que la CCESE étant substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant qu'en application de l'article L5211-5 du CGCT, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant qu'en application du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant que la CCESE verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Considérant que les services et/ou compétences suivants ont été transférés à la CCESE au 1^{er} janvier 2014 :

- Voiries des zones d'activité
- Service minimum d'accueil
- Gestion des animaux errants
- Rura'pole

Considérant que le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Considérant que l'évaluation des transferts de charges validés dans le rapport ci-joint s'ajoute aux évaluations précédentes, l'évolution des taux d'intérêt prise en compte pour la piscine d'Angerville, la piscine, le conservatoire et le centre de loisirs de Méréville participe au calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que l'impact financier pour la commune correspondant aux transferts de charges chiffrés dans le présent rapport s'élève à 29 398 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'évaluation des charges transférées, le rapport établi par la CLECT le 19 octobre 2015, et les attributions de compensation définitives 2015 et prévisionnelles 2016 telles que résultant du rapport de la CLECT et telles que récapitulées dans le tableau ci-joint.

3/. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme des territoires, après la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et après la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

La loi NOTRe vise à rationaliser l'organisation territoriale en prévoyant l'établissement d'un nouveau schéma de coopération intercommunale sur l'ensemble du territoire national qui doit être arrêté par chaque Préfet de département avant le 31 mars 2016.

En Essonne ce projet doit s'organiser en complémentarité avec le Schéma Régional de Coopération Intercommunale dont l'instauration a été prévue par la loi MAPTAM.

La région Île-de-France étant déjà couverte par le Schéma Régional de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 4 mars 2015, la loi a prévu les dispositions spécifiques suivantes :

« Les schémas des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ne portent que sur les communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

L'un des objectifs nationaux du texte est la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants.

Ce seuil étant déjà atteint dans le département, le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne au cours de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 29 octobre dernier est consacré à la rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont le siège est situé en dehors de l'unité urbaine de Paris.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Préfet de l'Essonne a transmis son projet de schéma pour avis à l'ensemble des collectivités concernées afin de recueillir leur position. L'absence de délibération dans un délai de deux mois, valant acceptation du projet de schéma.

L'ensemble des avis seront ensuite transmis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour présenter des amendements qui devront être adoptés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de la Commission.

Le contenu du projet de Schéma :

Le secteur de notre département, au cœur duquel se situe la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne est directement impacté par les dispositions de cette loi, et tout particulièrement s'agissant de la rationalisation des syndicats.

Depuis la rentrée de Septembre, plusieurs réunions organisées par les services de l'Etat se sont tenues en préfecture comme en sous-préfecture. Elles portaient soit sur des thématiques spécifiques soit, sur les modalités d'ensemble de l'application de cette nouvelle organisation ainsi que de son calendrier.

Comme l'y invitait Monsieur le Préfet de l'Essonne dans son courrier daté du 4 septembre dernier, Monsieur le Président de la CCESE a transmis la contribution du bureau communautaire au projet de schéma le 15 septembre dernier.

Cette contribution avait pour but de préserver les principes forts qui gouvernent depuis toujours nos actions : la proximité et l'utilité au service de nos habitants.

Il était demandé au Préfet de l'Essonne que son projet de schéma départemental ne conduise pas à une remise en cause ou une détérioration des services publics ou à une augmentation de leurs tarifs à l'heure où les collectivités et leurs missions souffrent de la baisse de leurs dotations. Il était également demandé à ce que l'organisation qui serait proposée, le soit dans un souci d'efficacité.

Le projet de schéma appelle les observations suivantes :

COMPETENCE MOBILITE

Il avait été préconisé la création d'un grand syndicat à l'échelle du Sud Essonne afin de gérer la globalité de la compétence, sous réserve des choix de la CCESE en la matière.

Le projet de schéma départemental est en phase avec cette proposition, laquelle consacre la possibilité pour chaque collectivité à agir par délégation du STIF et laisse le choix à la CCESE, de se déterminer sur un plein exercice de cette compétence ou de la déléguer au syndicat en projet qui regrouperait le SITSE, le Syndicat de transports du Collège Hubert Robert de Méréville, et le Syndicat de transports de la Ferté-Alais.

COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT / GEMAPI

Dans sa contribution au projet de schéma, la CCESE préconisait une gestion unifiée qui aille de la ressource à l'assainissement, en passant par la production et la distribution d'eau.

Le projet de schéma transmis pour avis, bien que regroupant certaines de ces compétences, n'a pas été jusqu'au bout de cette logique. On note par ailleurs une incohérence entre le document présenté le 25 septembre au cours de la réunion organisée en Préfecture sur la thématique eau, et le projet de schéma soumis à la CDCI, puis aux collectivités concernées pour avis.

En effet, au cours de la réunion du 25 septembre, les services de l'Etat évoquaient un regroupement des compétences au sein d'une même entité pour de la gestion des rivières et l'assainissement. Dans le projet de schéma soumis pour avis, le Préfet de l'Essonne propose de regrouper d'une part les syndicats d'eau et d'assainissement, et ne propose pas de rapprochement avec les syndicats de rivière d'autre part.

Les présidents des syndicats d'eau, d'assainissement et de gestion des rivières du territoire communautaire se sont réunis le 18 novembre en présence du Député-Maire d'Etampes et du Président de la CCESE afin d'échanger sur ces compétences et arrêter ensemble, une position commune sur le projet de schéma départemental.

Il en ressort que la dichotomie opérée par le Préfet de l'Essonne dans son projet de schéma entre les syndicats de rivière d'une part et les syndicats d'eau et d'assainissement de notre territoire d'autre part n'est ni cohérente avec les orientations présentées aux élus le 25 septembre, ni pertinente au regard des motivations retranscrites dans le projet de schéma en soutenant que la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement permettrait de préparer la prise de compétence obligatoire de la CAESE au 1^{er} janvier 2020.

Cette affirmation est erronée. Elle conduirait :

- à imposer à la CAESE d'adhérer, en 2020, à ce futur syndicat en fonction des compétences et des communes qui en sont membres, perdant toute lisibilité dans l'action communautaire.
- à opérer une prise de compétences par la CAESE ou par un syndicat supra communautaire comme préconisé dans la contribution au Préfet en deux temps, le 1^{er} en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le 2nd en 2020 lorsque les compétences eau et assainissement deviendront obligatoires. Sans compter sur la GEMAPI qui le sera en 2018. Ces mutations engendreront des coûts pour la Communauté qu'il convient d'optimiser.

Il est important que le schéma qui sera arrêté tienne compte des orientations voulues par les élus communautaires et syndicaux, permettant une gestion par une même structure de la compétence eau dans sa globalité, allant de la ressource, à l'assainissement.

Pour parvenir, à terme, à cette organisation, sans la précipitation imposée par le calendrier de mise en œuvre de la loi NOTRe, laquelle serait inévitablement source d'échecs, il est proposé d'opérer cette prise de compétence globale en deux temps.

Dans un premier temps seraient opérées les fusions des syndicats d'assainissement d'une part et la continuité d'action des syndicats d'eau d'autre part.

Cette solution permettrait de répondre aux objectifs fixés par la loi NOTRe et repris dans l'article L. 5210-1-1 du CGCT. Elle aboutirait bien à :

- une réduction du nombre de syndicats aussi importante que celle proposée par le Préfet de l'Essonne dans son projet de schéma à travers la disparition au 1^{er} janvier 2020 au plus tard de l'ensemble des syndicats d'assainissement et des syndicats d'eau à l'exception du syndicat des eaux du Plessis Saint Benoist dont le périmètre dépasse celui de la CAESE

Dans la logique de gestion unifiée, la future communauté d'agglomération aura vocation à subdéléguer l'ensemble des compétences eau et assainissement aux syndicats dont le périmètre géographique dépasse celui du territoire et correspond aux bassins versants. Ainsi, la même entité pourra gérer l'eau de la ressource à l'assainissement.

Afin de préparer utilement les échéances rendues obligatoires par la loi, plusieurs études majeures pour notre territoire sont en cours. Elles seront compilées pour une meilleure connaissance du territoire.

Il s'agit du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui couvre le territoire du SIEPB et 5 « communes blanches » (ESTOUCHE, BLANDY, BROUY, ORMOY LA RIVIERE, CHAMPMOTTEUX) soit 20 communes appartenant à la CCESE. Cette étude sera finalisée courant 1^{er} semestre 2016.

Un autre schéma directeur d'alimentation en eau potable couvre le territoire du SIEVHJ et 2 « communes blanches » (SACLAS, MONNERVILLE) soit 5 communes appartenant à la CCESE est également en cours et devrait être finalisé dans le courant du 2ème semestre 2017.

La commune de Méréville a également lancé son schéma, lequel intègre une interconnexion avec le SIEPB.

Les schémas directeurs d'eau et d'assainissement de la Commune d'Etampes sont également en cours.

Le SIEPB a quant à lui lancé un audit du service public d'eau dans une démarche de développement durable pour l'aide à la décision d'un choix de scénario de gestion future à l'issue du contrat de DSP qui se terminera le 31 décembre 2017. Cette étude sera finalisée durant le 1er semestre 2016.

Il s'agira là d'avoir les connaissances indispensables à une prise de gestion de cette compétence dans des conditions optimales.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

En matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, il était préconisé d'accompagner le SEDRE dans son action de restructuration. À la suite de quoi la CCES., ou dans un proche avenir, la Communauté d'Agglomération, pourrait alors subdéléguer sa compétence à une entité au périmètre supra-communautaire.

Le projet de schéma départemental est resté muet sur ce point.

Il semble important qu'il intègre la possibilité de regrouper plusieurs syndicats dotés de la même compétence, pour pérenniser l'action de chacun d'entre eux dans le temps, mais également d'assurer une plus grande cohérence d'action et de solidarité entre les territoires comme demandé par la loi NOTRe.

Un amendement pourrait être présenté par ces syndicats en ce sens à la CDCI à la lumière des échanges qui pourront avoir lieu prochainement entre eux.

ELECTRICITE

La proposition de rapprochement des syndicats d'électricité est cohérente et conforme aux propositions effectuées.

SCOLAIRE

Le projet de schéma consacre également la continuité d'action des syndicats scolaires sans les remettre en cause, comme cela lui était demandé, dans un souci de proximité et d'efficacité de gestion.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de proposer à la CDCI d'amender le projet de schéma tel que :

- ne pas opérer la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de notre territoire tel que rappelé ci-dessus. Seuls seraient fusionnés le SIARE et le Syndicat d'assainissement de Châlo Saint Hillaire.
- Intégrer un volet relatif à la rationalisation des syndicats de collecte du territoire de la CAESE. Pour cela, il est demandé au Préfet de l'Essonne de mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions en ce sens.

4/. QUESTIONS DIVERSES

Spectacle ciné-concert prévu en en Avril 2016

Un point est fait sur le projet des travaux de Boischamabault

Clôture de la séance à 22H41.

La Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,